



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Saint-Denis, le 17 février 2023

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université

Monsieur le directeur du CROUS

Mesdames, Messieurs les conseillers techniques

Mesdames, Messieurs les inspecteurs

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames, Messieurs les chefs de service

CIRCULAIRE N° DPES/23/08

**Objet : Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement
secondaire de la principauté de Monaco - année scolaire 2023-2024**

Références : Note de service du 18 janvier 2023 NOR : MENH2300051N

La note référencée ci-dessus a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les demandes des candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale à des postes dans des établissements d'enseignement de la principauté de Monaco pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle précise notamment les personnels concernés, la nature des postes à pourvoir et la procédure à suivre.

Je vous rappelle les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Les candidats adresseront, **dans un délai de deux semaines à compter du 16 février 2023, à la Direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avenue de l'Annonciade, MC 98000 Monaco**, leur demande sur papier libre, ou bien par courriel à l'adresse électronique denjs@gouv.mc, accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae mis à jour ;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
- une copie des diplômes et références professionnelles ;
- une copie de tous les rapports d'inspection pédagogique et/ou de visite conseil, des comptes rendus de rendez-vous de carrière ou de visite d'accompagnement ;
- une copie de l'arrêté fixant la position administrative ;



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré (DPES)**

- une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

La rectrice

Pour la rectrice et par délégation

Le secrétaire général

SIGNE

Erwan POLARD